

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 29/06/2023, sur convocation du Président envoyée le 22/06/2023.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN

Excusé : X. COLIN

BU2023-35– FINANCES (7.10) –AMENAGEMENTS MOBILITES ACTIVES AU NIVEAU DU FUTUR GIRATOIRE DE LA ZA DU PARC DE HAYE - ACTUALISATION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

La délibération n°05 du bureau en date 02/02/2023 a acté les aménagements mobilités actives au niveau du futur giratoire de la zone d'activité du parc de Haye et autorisé le président à solliciter les cofinancements auprès de différents partenaires. Un plan de financement prévisionnel, indiquant la participation de chacun a été établi.

Au regard des échanges avec les cofinanceurs et suite au dépôt des dossiers de subventions depuis cette date, la délibération portant sur les demandes de subventions nécessite d'être actualisée.

Les montants des dépenses prévisionnelles ne changent pas mais l'Etat et le Département de Meurthe et Moselle qui sont mobilisés sur ce dossier ne prennent pas en compte la même assiette de dépenses éligibles. Par ailleurs, le niveau de subvention demandé à l'Etat passe de 30 à 40 %.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

L'aménagement des mobilités actives au niveau du futur giratoire de la zone d'activité du parc de Haye à Bois de Haye a fait l'objet d'une demande de subvention en février 2023.

Un plan de financement prévisionnel précisant les demandes de subvention auprès de l'Etat (DSIL 2023) et du département de Meurthe et Moselle y ont été indiquées comme le prévoit le plan de financement prévisionnel ci-dessous, extrait de la délibération n°5 du bureau du 2 février 2023.

	Montant de la subvention	Taux
DSIL 2023	73 005,72 €	30,00 %
Département 54	30 137,85 €	12,38 %
Autres financements publics (préciser)		
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	140 208,82 €	57,62 %
TOTAL	243 352,39 €	100 %

Le montant total des dépenses prévisionnel s'établit à 243 352,39 € HT.

Il comprend différents types de dépenses mobilité, réparties comme suit :

- Aménagement de la piste cyclable seule : 100 459,50 € HT
- Aménagement des trottoirs : 28 490,75 € HT
- Aménagement des arrêts et quais de la ligne de car régionale R 410 : 114 402,14 € HT

Une nouvelle délibération est nécessaire car l'Etat a finalement été sollicité à hauteur de 40% du montant total des aménagements mobilité (contre 30% demandé dans la délibération de février 2023).

Par ailleurs, le Département de Meurthe et Moselle, également sollicité sur ce dossier, ne peut intervenir sur la totalité des dépenses de mobilité, et il convient de le préciser.

Le nouveau plan de financement proposé est donc le suivant :

	Montant de la subvention	Taux
DSIL 2023	97 340,96 € *	40,00 % *
Département 54	30 137,85 € **	12,38 % **
Autres financements publics (préciser)		
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	115 873,58 €	47,62 %
TOTAL	243 352,39 €	100 %

* L'Etat (DSIL 2023) prend en compte l'intégralité des dépenses liées à la mobilité (aménagements cyclables + trottoirs + aménagements ligne cars R410)

** Le Département de Meurthe et Moselle est sollicité uniquement sur les dépenses liées à l'aménagement de la piste cyclable, soit 100 459,50 € HT.

La contribution attendue est de 30 % du montant de la dépense, soit un montant de subvention de 30 137,85 €.

Il est rappelé que sur cette opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux a été déléguée à la SEBL Grand Est par traité de concession d'aménagement du 5 mars 2020. Les travaux seront donc assurés par des entreprises mandatées par l'aménageur, qui assurera le paiement de l'intégralité des factures.

En conséquence, le Bureau communautaire est invité à :

- Valider le plan de financement actualisé,
- Autoriser le Président à demander à son aménageur SEBL Grand Est, de solliciter l'accompagnement financier de l'Etat, au titre de la DSIL 2023, et du Département de Meurthe et Moselle pour le projet tel que décrit ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité